

	Normes 2018-2023 (celles actuellement en vigueur)	Normes 2023 (celles qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023)																
Période d'entaillage	1 seule fois entre le 1 ^{er} janvier et le 30 avril de chaque année.	1 seule fois entre le 1 ^{er} janvier et le 30 avril de chaque année.																
Diamètre minimal de l'érable au DHP	Supérieur ou égal à 19,1 cm.	Supérieur ou égal à 23,1 cm.																
Nombre maximal d'entailles sur un même érable	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Diamètre du tronc de l'érable à une hauteur de 1,30 m au-dessus du niveau le plus élevé du sol</th> <th>Nombre maximal d'entailles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entre 19,1 cm et 39 cm</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Entre 39,1 cm et 59 cm</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Entre 59,1 cm et 79 cm</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>79,1 cm et plus</td> <td>4</td> </tr> </tbody> </table>	Diamètre du tronc de l'érable à une hauteur de 1,30 m au-dessus du niveau le plus élevé du sol	Nombre maximal d'entailles	Entre 19,1 cm et 39 cm	1	Entre 39,1 cm et 59 cm	2	Entre 59,1 cm et 79 cm	3	79,1 cm et plus	4	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Diamètre du tronc de l'érable à une hauteur de 1,30 m au-dessus du niveau le plus élevé du sol</th> <th>Nombre maximal d'entailles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entre 23,1 cm et 39 cm</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>39,1 cm et plus</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	Diamètre du tronc de l'érable à une hauteur de 1,30 m au-dessus du niveau le plus élevé du sol	Nombre maximal d'entailles	Entre 23,1 cm et 39 cm	1	39,1 cm et plus	2
Diamètre du tronc de l'érable à une hauteur de 1,30 m au-dessus du niveau le plus élevé du sol	Nombre maximal d'entailles																	
Entre 19,1 cm et 39 cm	1																	
Entre 39,1 cm et 59 cm	2																	
Entre 59,1 cm et 79 cm	3																	
79,1 cm et plus	4																	
Diamètre du tronc de l'érable à une hauteur de 1,30 m au-dessus du niveau le plus élevé du sol	Nombre maximal d'entailles																	
Entre 23,1 cm et 39 cm	1																	
39,1 cm et plus	2																	
Localisation de l'entaille	Lorsque plus d'une entaille est faite sur un même érable, elles doivent être réparties uniformément autour du tronc.	Lorsque plus d'une entaille est faite sur un même érable, elles doivent être réparties uniformément autour du tronc.																
Largeur de l'entaille	Inférieure à 11 mm.	Inférieure à 8 mm.																
Profondeur de l'entaille	Inférieure à 6 cm.	Inférieure à 5 cm.																
Protection de l'écorce	L'écorce ne doit pas être enlevée ou endommagée.	L'écorce ne doit pas être enlevée ou endommagée.																
Produit que l'on peut insérer dans une entaille	Seul un produit homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires (L.C. 2002, c. 28) peut être inséré dans une entaille.	Seul un produit homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires (L.C. 2002, c. 28) peut être inséré dans une entaille.																
Retrait du chalumeau (chute)	Au plus tard le 1 ^{er} juin de chaque année, sans arracher l'écorce.	Au plus tard le 1 ^{er} juin de chaque année, sans arracher l'écorce.																
Utilisation du chalumeau (chute) et de la tubulure	L'installation, l'entretien ou le remplacement de la tubulure et des chalumeaux doivent être effectués de manière à ne pas endommager les arbres.	L'installation, l'entretien ou le remplacement de la tubulure et des chalumeaux doivent être effectués de manière à ne pas endommager les arbres.																